



Administration communale
de Hesperange
B.P. 10

L-5801 Hesperange

N/Réf : 95.477/CL

Dossier suivi par : Christian Lahure

Tél. : 247 86819

E-mail: christian.lahure@mev.etat.lu

Concerne : modifications ponctuelles du plan d'aménagement général à Hesperange au lieu-dit « Holleschbierg » et à Itzig au lieu-dit « Huesestrachen »

Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 14 février 2020 dans le contexte des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général émargées sous rubrique.

Concernant le reclassement projeté au lieu-dit « Holleschbierg » destiné à l'aménagement d'un ascenseur censé relier le centre de la localité avec les installations sportives du Holleschbierg, je vous confirme que ledit projet relève en principe de l'utilité publique dans le sens de l'article 6 (3) de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Sa mise en œuvre ne présuppose pas que les fonds concernés soient dûment reclassés et je vous propose donc d'abandonner le scénario de reclassement.

Vous me soumettez dès lors un dossier administratif complet en vue de l'obtention de l'autorisation en zone verte conformément à l'article 6 de la prédite loi du 18 juillet 2018 (notamment plans d'exécution détaillés, bilan écologique, etc.) ainsi qu'un argumentaire suffisamment détaillé à travers lequel il deviendra perceptible que les nouvelles installations projetées en zone verte s'inscrivent dans un concept visant l'amélioration de l'accessibilité par la mobilité douce du Holleschbierg dans son ensemble, justifiant le qualitatif de l'utilité publique pour le projet en question. Il est souhaitable que la confection du dossier administratif soit préluée d'une visite des lieux avec les responsables de l'administration de la nature et des forêts afin que l'ensemble des détails nécessaires à la bonne instruction du dossier y soit intégré en amont de son introduction.

S'agissant des terrains à reclasser à Itzig au lieu-dit « Huesestrachen », je vous confirme que je considère une évaluation détaillée comme non nécessaire eu égard au peu d'impacts significatifs prévisibles suite à la réalisation d'un terrain de football en ces lieux. Il conviendra toutefois

- de préciser au niveau de la partie écrite que les fonds en question ne sont pas destinés à recevoir des bâtiments en hauteur dépassant celle des immeubles avoisinants ;

- d'identifier la surface au niveau de la partie graphique comme étant soumise aux dispositions de l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (habitat de chasse pour la Sérotine commune) ;
- de maintenir en zone verte une bande de 10 m le long du fond boisé au NE, bande qui sera greffée d'une servitude-urbanisation dans l'intérêt de la réalisation d'une lisière forestière faisant fonction d'espace –tampon ;
- de prévoir la mise en place d'installations lumineuses non nocives pour les chiroptères en concertation avec les responsables de l'administration de la nature et des forêts.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la précitée loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Carole Dieschbourg